

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**28**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**8/ Vote des taux d'imposition communaux 2019**

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2019 à leur niveau de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT pour 2019 les taux des taxes directes locales à :

- 17,40 % des bases pour la taxe d'habitation,
- 15,68 % des bases pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 64,80 % des bases pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Cécile DELATTRE

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218703439-20190401-2019\_04\_01\_